

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue par visioconférence le lundi 14 décembre 2020, à 20 h 30.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau. Chacun des membres s'est identifié individuellement.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 à 19 h 05.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2020 à 18 h 36.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - e) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - f) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
 - g) Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement # 137-2020.
 - h) Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement # 157-2020.
 - i) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # 158-2021 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021.
 - j) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes - Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2021.
 - k) Adoption du règlement # 106-2018-A03 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin de modifier le sentier QUAD pour la période hivernale dans le secteur des lacs Lac-des-Sommets et Charlebois.
 - l) Terminaison d'emploi – Employé # RH-2069.
 - m) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques en droit municipal et droit du travail – Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC) – Dossier # ADM-202012-101.
 - n) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques en droit municipal – Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) – Dossier # ADM-202012-103.
 - o) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques en droit du travail - Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) – Dossier # RH-202012-108.
 - p) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) – Dossier # ADM-202012-102.
 - q) Convention collective 2018-2024 - Lettres d'ententes # 2020-007 à # 2020-009.
 - r) Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2021.
 - s) Modification à la résolution # 7606-10-2020 – Correction.
 - t) Appui au projet « Un Chapiteau pour tous » de La Rencontre.
 - u) Adoption de la politique # 147C-2020 Politique d'aide à l'entretien des chemins privés.
 - v) Nomination de Mme Lisiane Monette, mairesse suppléante.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de M. Éric Raymond, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - c) Embauche – M. Charles-André Lefebvre – Pompier à temps partiel et premier répondant.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Ajustement salarial – M. Luc Mercier, chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant.
 - c) Rapport de reddition – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Sous-volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier # 00029782-1 – 77012 (15) – 2020-06-09-21.
 - d) Contrat d'entretien – Nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson – Dossier # BÂT-202011-81.

- e) Autorisation de paiement décompte # 2 et réception provisoire – Travaux routiers sur ch. de Chertsey, ch. Fridolin-Simard, ch. des Hauteurs, ch. Masson (portion proximité) – Dossier # TP-202002-01 – Pavages Multipro Inc.
 - f) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels en architecture # TP-202010-74 – Construction d'un nouveau garage municipal.
 - g) Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels en ingénierie # TP-202010-75 – Construction d'un nouveau garage municipal.
 - h) Résultats d'ouverture de soumissions – Achat d'un camion 10 roues et rachat camion Freightliner M2-112V 2010 – Dossier # 202009-61.
 - i) Achat de caméras de surveillance et installation au 88, chemin Masson.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A09 de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier le périmètre urbain.
 - c) Adoption du règlement # 128-2018-A10 de concordance amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29.
 - d) Comité consultatif sur l'Environnement – Renouvellement de mandat et nomination.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00055 – 18, rue des Rivages – Bâtiment accessoire en cour avant.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00056 – 6, rue Galilée – Garage en cour avant et implantation.
 - g) Demande de projet majeur de lotissement # 2020-PML-00046 – Lot # 6 329 455 - Montée Gagnon – Plan image et contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Projet domiciliaire Domaine Carola.
 - h) Demande de projet majeur de lotissement # 2020-PML-00054 – Lot # 6 389 744 - Rue des Géraniums – Plan image et contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels – Projet domiciliaire Domaine des 4 Collines (continuité).
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00059 – 213, rue des Conifères.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202009-29 – Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire – Saison hivernale 2020-2021 – M. Patrick Leblanc.
 - c) Création du comité de travail pour le projet de bâtiment multifonctionnel au parc-école (Mgr-Ovide-Charlebois).
 - d) Fermeture du centre de conditionnement physique durant le congé des Fêtes.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Horaire des heures d'ouverture de l'écocentre municipal 2021.
 - b) Appui à la Coalition Santé Laurentides.
 - c) Contre-proposition et nouvelle offre pour achat du lot # 5 228 601 - Immeuble vacant sur le chemin de Sainte-Marguerite – Matricule : 6098-96-5699.
 - d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Lot # 5 228 061.
 - e) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2020-0019 – Lots projetés # 6 384 581 à # 6 384 583 et # 6 385 016.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

7675-12-2020

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du

7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 et # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « rouge » pour la région ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence (via Zoom) dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville à : gdicair@lacmasson.com.

7676-12-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 8. d) est retiré.
- Les points suivants sont ajoutés en affaires nouvelles :
 - 10 a) Horaire des heures d'ouverture de l'écocentre municipal 2021.
 - 10. b) Appui à la Coalition Santé Laurentides.
 - 10. c) Contre-proposition et nouvelle offre pour achat du lot #5 228 601 - Immeuble vacant sur le chemin de Sainte-Marguerite – Matricule : 6098-96-5699.
 - 10. d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Lot # 5 228 061.
 - 10 e) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2020-0019 – Lots projetés # 6 384 581 et # 6 384 583.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7677-12-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2020 À 19 H 05.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 16 novembre 2020 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 à 19 h 05 soit et est approuvé tel que rédigé.

7678-12-2020

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 36.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le mercredi 9 décembre 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2020 à 18 h 36 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Rapport TR

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7679-12-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 636 994.16 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 14 novembre 2020 au 11 décembre 2020	# 33 682 à # 33 802	543 486.06 \$
Déboursés	au 11 décembre 2020	# 33 803 à # 33 870	93 508.10 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

7680-12-2020

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-056 à # 2020-067 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, daté du 11 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

Ce conseil prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus, en conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), par monsieur Raymond St-Aubin devant le conseil municipal dans les délais requis.

4. e) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 7 du *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 121-2018*, de l'extrait de registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 16 décembre 2019.

4. f) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de l'extrait du registre de participation des élus : Mme Gisèle Dicaire, M. Bernard Malo, Mme Lisiane Monette, à diverses formations en matière municipale en 2020 depuis le dernier dépôt du registre des formations des élus le 16 décembre 2019.

4. g) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT # 137-2020.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, modifiée par la procédure spéciale écrite dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus), le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue sur une durée de 15 jours entre le 19 novembre 2020 et le 3 décembre 2020 pour le règlement d'emprunt # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 294 pour exiger un référendum.

4. h) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT # 157-2020.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, modifiée par la procédure spéciale écrite dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus), le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue sur une durée de 15 jours entre le 19 novembre 2020 et le 3 décembre 2020 pour le règlement d'emprunt # 157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 294 pour exiger un référendum.

4. i) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 158-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2021.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 158-2021 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021.

Elle explique qu'en ce qui concerne les matières résiduelles, la Ville modifie sa méthode de taxation pour 2021 puisque la MRC des Pays-d'en-Haut, qui en a la compétence, nous dicte une nouvelle méthode de tarification.

Le projet de règlement prévoit les taux de taxation et les compensations calculés selon le budget adopté en séance extraordinaire ce même jour et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie du projet sera accessible en ligne sur le site Internet dans la page des projets de règlements.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 158-2021 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021 sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

7681-12-2020

4. j) DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2021.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances au 4 décembre 2020 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que mandat lui est donné d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2021 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

7682-12-2020

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER LE SENTIER QUAD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE DANS LE SECTEUR DES LACS LAC-DES-SOMMETS ET CHARLEBOIS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 *permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux* et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019 et # 106-2018-A02 le 19 février 2020 ;

ATTENDU la requête du Club QUAD Sainte-Marguerite-Estérel le 3 mars 2020 pour modifier le tracé du sentier dans le secteur des lacs Lac-des-Sommets et Charlebois afin de permettre la circulation sur la rue du Lac-des-Sommets, et des tronçons de la rue du Lac-Clair et du chemin du Lac-Violon que lorsque le sentier balisé sur les lacs Lac-des-Sommets et Charlebois est ouvert mais impraticable ;

ATTENDU le consensus dégagé de la rencontre des représentants des associations de propriétaires et riverains du secteur, du Club QUAD Lac Masson Estérel Entrelacs et de la Ville le 8 octobre dernier pour renouveler le projet-pilote pour la saison 2020-2021 en modifiant le règlement selon la demande du Club précitée pour un passage alternatif seulement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 6, l'article 10 du règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis dans sa version la plus récente corrigée au niveau de la rue du Lac-des-Sommets (complète) et déclare l'avoir lu ;

ATTENDU que ce conseil souhaite ajouter aux présentes que ce règlement est un projet pilote-pour la saison hivernale 2020-2021 et sera réévalué à l'automne 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A03 *modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux*

soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

7683-12-2020

4. l) TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ # RH-2069.

ATTENDU les motifs évoqués dans la lettre d'avis remise à l'employé # RH-2069 le 3 décembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service concerné, pour mettre un terme au lien d'emploi avec l'Employé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congédiement de l'Employé # RH-2069.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à transmettre à l'employé # RH-2069 sa cessation d'emploi, ses dernières semaines de paie ainsi que tout montant devant lui être versé en vertu des conventions de travail en vigueur.

7684-12-2020

4. m) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS (DHC) – DOSSIER # ADM-202012-101.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et en droit du travail pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes par consultations téléphoniques ;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau pour le personnel de direction pour un montant annuel de 400.00 \$ plus les taxes applicables pour 2021 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confie le mandat professionnel # ADM-202012-101 au cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats, (DHC) pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques selon son offre du 9 novembre dernier au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

7685-12-2020

4. n) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES EN DROIT MUNICIPAL – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202012-103.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et environnement pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes par consultations téléphoniques ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, du 8 décembre 2020 pour un forfait annuel 2021 de consultations juridiques téléphoniques en droit municipal pour le personnel de la direction au coût de 400.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-202012-103 soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust pour les services de consultations juridiques téléphoniques en droit municipal pour l'année 2021 pour un montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

7686-12-2020

4. o) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES EN DROIT DU TRAVAIL - PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS (PFD) – DOSSIER # RH-202012-108.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les dossiers de ressources humaines par consultations téléphoniques ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, du 8 décembre 2020 pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques en droit du travail pour le personnel de la direction au coût annuel de 400.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE mandat # RH-202012-104 soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait annuel pour 2021 au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-16000-410.

7687-12-2020

4. p) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202012-102.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, du 2 décembre 2020 cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel au coût de 450.00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-202012-102 soit donné par les présentes au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel pour 2021 au montant de 450.00 \$ plus les taxes applicables (517.39 \$ toutes taxes comprises) pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-410, # 02-61000-410 et # 62-22000-410.

7688-12-2020

4. q) CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024 - LETTRES D'ENTENTES # 2020-07 À # 2020-09.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-07 à intervenir aux fins de modifier l'annexe « C-2 » pour que la prime de garde pour les patinoires soit majorée de 25 à 35 heures par semaine au taux applicable ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-08 à intervenir aux fins de permettre à un employé, ayant un statut de remplaçant de se prévaloir des articles 14.08 et 14.10 concernant la garde de fins de semaine au Service des travaux publics et services techniques ainsi que de lui permettre d'obtenir, en début d'année, le montant total de 300 \$ pour l'achat de vêtements de travail prévue à l'annexe « D-2 » au lieu de deux versements de 150 \$ étalés aux six mois tel que prévu à la lettre d'entente # 2020-04 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-09 à intervenir aux fins d'ajouter à l'annexe « D-2 » une clause permettant de fournir aux manoeuvres et préposés aux loisirs hivernaux des manteaux d'hiver conformes au lieu des vêtements autorisés pour les autres types de postes temporaires, et ce, pour le même montant, soit 150 \$;

ATTENDU la recommandation favorable des directeurs des services concernés par ces lettres d'entente et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente # 2020-07 à 2020-09 à intervenir.

7689-12-2020

4. r) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour l'année 2021 au montant de 76 877.00 \$ pour La Municipale, 11 590.00 \$ et 290.00 \$ pour La Municipale Automobile, les coûts des assurances accidents (LLOYDS)

pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 350.00 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$ plus la taxe applicable de 9 % lorsqu'applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures pour ces dépenses en temps et lieu, totalisant un montant 90 007.00 \$ (98 083 \$ toutes taxes comprises), lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police.

7690-12-2020

4. s) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 7606-10-2020 – CORRECTION.

ATTENDU la résolution # 7606-10-2020 prise le 19 octobre 2020 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de service professionnels de la firme d'ingénierie BHP Conseils # AP1579 au montant de 14 280.00 \$ plus les taxes applicables plus les frais de déplacement ;

ATTENDU que le numéro de règlement mentionné pour l'application de la dépense est erroné et aurait dû se lire le # 112A-2018 au lieu de # 118A-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 7606-10-2020 afin d'y lire dorénavant le numéro de règlement 112A-2018.

7691-12-2020

4. t) APPUI AU PROJET « UN CHAPITEAU POUR TOUS » DE LA RENCONTRE.

ATTENDU que La Rencontre de Sainte-Marguerite est un organisme à but non lucratif reconnu pour son travail de bienfaisance soutenu auprès de la communauté qui met en œuvre plusieurs volets d'entraide et en particulier aux personnes seules et aux aînés ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par La Rencontre pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « Un Chapiteau pour tous » suivant sa présentation par courriel le 18 novembre dernier pour déposer au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 pour les projets locaux de vitalisation 2020-2021 ;

ATTENDU que ce projet vise à faire l'acquisition d'un chapiteau (10 pieds par 30 pieds) pour la réalisation d'activités telle que bazar annuel, épluchette de blé d'Inde, pique-nique annuel, distribution pour comptoir alimentaire hebdomadaire, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche La Rencontre pour son projet « Un Chapiteau pour tous » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment au Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2021, et encourage tous les citoyens ainsi que les organismes privés et publics à participer, collaborer et contribuer au succès de ce dernier.

7692-12-2020

4. u) ADOPTION DE LA POLITIQUE # 147C-2020 POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS.

ATTENDU la résolution # 7468-07-2020 prise le 20 juillet 2020 aux fins d'adopter la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147B-2020 ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'Annexe A de ladite politique ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la *Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147C-2020* comme formulée dans sa version du 11 décembre 2020 laquelle abroge et remplace la politique # 147B-2020 à toutes fins que de droit à compter des présentes.

QUE les dépenses inhérentes à cette politique soit imputable au poste budgétaire # 02-32000-970.

7693-12-2020

4. v) NOMINATION DE MME LISIANE MONETTE, MAIRESSE SUPPLÉANTE.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme la conseillère municipale, madame Lisiane Monette, à titre de mairesse suppléante, à compter du mois de janvier 2021 jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, étant absent, la conseillère municipale, madame Lisiane Monette fait rapport au conseil.

7694-12-2020

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ÉRIC RAYMOND, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Éric Raymond, pompier à temps partiel et premier répondant, informant le directeur du Service qu'il quitte son poste à compter du 1^{er} décembre 2020 par manque de disponibilité et pour satisfaire les besoins de son entreprise personnelle ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Éric Raymond, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces six dernières années à ces fonctions pour l'Agglomération et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière.

7695-12-2020

5. c) EMBAUCHE – M. CHARLES-ANDRÉ LEFEBVRE – POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompier et premier répondant pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat déjà pompier ayant complété et réussi sa formation de pompier 1 et premier répondant et rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Charles André Lefebvre, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7696-12-2020

6. b) AJUSTEMENT SALARIAL – M. LUC MERCIER, CHEF MÉCANICIEN, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU la résolution # 7473-07-2020 prise le 20 juillet 2020 aux fins d'entériner l'embauche de monsieur Luc Mercier à titre de chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU le prolongement de l'absence du titulaire du poste et les compétences démontrées par monsieur Mercier à titre de chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU la demande d'ajustement de l'échelon salarial de monsieur Mercier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., du contremaître, monsieur Serge Catman, et l'acceptation de la directrice générale, madame Julie Forgues à l'égard de cet ajustement salarial ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise à monsieur Luc Mercier un ajustement salarial, afin qu'il soit rémunéré à 95 % de l'échelon salarial du poste de chef mécanicien, chauffeur-opérateur, et ce, à compter du 13 décembre 2020.

7697-12-2020

6. c) RAPPORT DE REDDITION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER # 00029782-1 – 77012 (15) – 2020-06-09-21.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de plus de 30 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7698-12-2020

6. d) CONTRAT D'ENTRETIEN – NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE AU 88, CHEMIN MASSON – DOSSIER # BÂT-202011-81.

ATTENDU les besoins de nettoyage du système de ventilation de l'hôtel de ville sise au 88, chemin Masson ;

ATTENDU que cet entretien est nécessaire périodiquement pour assurer la santé des usagers et employés municipaux et pour assurer la pérennité du système ;

ATTENDU que des fournisseurs potentiels ont été invités à soumettre des offres de services et que seul, Nettoyage Air Solution, a soumis son prix au montant de 1 900.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre telle que soumise par Nettoyage Air Solution le 6 novembre dernier et lui attribue le contrat # BÂT-202011-81 pour le nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville, sise au 88, chemin Masson, pour un montant de 1 900.00 \$ plus les taxes applicables (2 184.53 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 un montant de 2 184.53 \$ à cette dépense.

7699-12-2020

6. e) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE – TRAVAUX ROUTIERS SUR CH. DE CHERTSEY, CH. FRIDOLIN-SIMARD, CH. DES HAUTEURS, CH. MASSON (PORTION PROXIMITÉ) – DOSSIER # TP-202002-01 – PAVAGES MULTIPRO INC.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 126-2018-A01 en vigueur le 1^{er} avril 2020 modifiant l'objet et le montant du règlement # 126-2018 et décrétant une dépense au montant de 178 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de voirie sur les chemins Masson et des Hauteurs ;

ATTENDU la résolution # 7271-02-2020 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., pour la réalisation des travaux routiers sur le réseau artériel et en partie sur le réseau de proximité sur des tronçons des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, Masson et des Hauteurs pour un montant total de 2 216 202.91 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU que les travaux ont débuté le 12 août 2020 et ont été complétés le 11 novembre dernier ;

ATTENDU la facture # R000396 du 3 décembre 2020 de Pavages Multipro Inc. au montant de 8 639.51 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la garantie contractuelle en proportion de 5 % du montant des travaux de proximité ;

ATTENDU qu'un deuxième décompte a été préparé par l'entrepreneur et analysé par Jesse Tremblay, ing. de FNX-INNOV inc., pour la partie proximité et que ce dernier recommande le paiement d'un montant de 8 639.51 \$ plus les taxes applicables représentant la libération de la retenue contractuelle en proportion de 5 % des travaux exécutés et la réception provisoire des travaux à compter du 11 novembre 2020, tenant compte des ordres de changement 01, dalots en enrobés bitumineux (14 595.00 \$), 02 remplacement de boîtiers de vanne (826.69 \$), 03 nivellement imprévu (5 082.91 \$), 04 raccordement ponceau 18, chemin Fridolin-Simard (5 745.90 \$), 05 planage et pavage pont ch. Masson (41 544.48 \$), 06 déneigement du pont et assèchement chaussée (9 184.14 \$), 07 remblai derrière les accotements (4 285.26 \$) et 08 crédit pour fourniture de couvercles de regards (-1 290.00 \$) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, décrète la réception provisoire des travaux routiers exécutés conformément au devis # TP-202002-01 à compter du 11 novembre 2020 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Pavages Multipro Inc. pour libérer une partie de la retenue contractuelle de 5 % sur l'ensemble du projet (portion proximité) ce qui représente un montant de 8 639.51 \$ plus les taxes applicables (9 933.28 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 126-2018 modifié par le # 126-2018-A01 et par la subvention obtenue dans le dossier AIRRL-2020-695.

7700-12-2020

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE # TP-202010-74 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau garage municipal, le tout dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire et du dossier en cours # 2023265 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet le 16 novembre 2020, approuvé par les personnes habiles à voter le 4 décembre 2020 et à l'étude pour son approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU l'appel d'offres pour services professionnels auprès de firmes d'architecture selon le devis # TP-202010-74 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., publié le 18 novembre 2020 de même que l'addenda # 1 du 26 novembre 2020 ;

ATTENDU que ce conseil se réservait le droit de procéder pour l'octroi du contrat conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 8 décembre 2020 par le comité de sélection qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Pointage final selon pondération	Rang
Jean Damecour Architecte	250 000.00 \$	4.6967	2
ZED Architectes	217 500.00 \$	5.2185	1

ATTENDU que la soumission de ZED Architectes a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc assimilée au plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que le règlement # 137-2020 est toujours à l'étude du ministère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme ZED Architectes et lui attribue le contrat pour les services professionnels en architecture dans le cadre du dossier # TP-202010-74 pour un montant soumis de 217 500 \$ plus les taxes applicables (soit 250 070.63 \$ toutes taxes comprises) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt sous étude # 137-2020.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable dans la proportion appropriée par le règlement d'emprunt # 137-2020 à être approuvé et en partie par l'aide financière au dossier # 2023265 du Programme RÉCIM.

7701-12-2020

6. h) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE # TP-202010-75 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau garage municipal, le tout dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire et du dossier en cours # 2023265 ;

ATTENDU l'adoption du *règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet* le 16 novembre 2020, approuvé par les personnes habiles à voter le 4 décembre 2020 et à l'étude pour son approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU l'appel d'offres pour services professionnels auprès de firmes d'ingénierie dans le domaine du génie pour la structure, la mécanique, le civil et l'électricité selon le devis # TP-202010-75 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., publié le 18 novembre 2020 de même que l'addenda # 1 du 26 novembre 2020 ;

ATTENDU que ce conseil se réservait le droit de procéder pour l'octroi du contrat conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt ;

ATTENDU les offres reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 8 décembre 2020 de DWB Consultants, de LH2 Services professionnels et de Parallèle 54 Expert Conseil ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles par le comité de sélection qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Pointage final selon pondération	Rang
DWB Consultants	145 300.00 \$	8.0511	1
LH2 Services Professionnels	209 400.00 \$	5.6904	2

ATTENDU que la soumission de DWB Consultants a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc assimilée au plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que le règlement # 137-2020 est toujours à l'étude du ministère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DWB Consultants et lui attribue le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du dossier # TP-202010-75 pour un montant soumis de 145 300.00 \$ plus les taxes applicables (montant du calcul corrigé) (soit 167 058.68 \$ toutes taxes comprises) conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt sous étude # 137-2020.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable dans la proportion appropriée par le règlement d'emprunt # 137-2020 à être approuvé et en partie par l'aide financière au dossier # 2023265 du Programme RÉCIM.

7702-12-2020

6. i) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ET RACHAT CAMION FREIGHTLINER M2-112V 2010 – DOSSIER # 202009-61.

ATTENDU le règlement # 157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$ en processus d'approbation ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO le 23 octobre 2020 et dans l'édition du 28 octobre 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture d'un camion dix roues neuf et équipements et rachat optionnel du camion Freightliner M2-112 V année 2010 et les addenda # 1 et # 2 ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions reçues le 1^{er} décembre 2020 à 15 h représenté au tableau suivant :

Soumissionnaires	Modèle camion neuf	Prix soumis avant taxes camion neuf	Rachat avant taxes par camion 2010
Globocam (Montréal) inc.	Western Star 4700 SF Année 2022	305 636.00 \$	11 500.00 \$
9081-6166 Québec inc. / Fas Excavation Serge Robert	Nil	Nil	36 995.00 \$

ATTENDU que la soumission de Globocam (Montréal) inc. est conforme au devis pour le camion neuf tandis que le prix le plus haut et le plus avantageux pour la Ville pour le rachat du camion usagé est 9081-6166 Québec inc.;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission de Globocam (Montréal) inc., incluant la garantie prolongée optionnelle de 5 à 7 ans (groupe moteur – système antipollution) au montant de 4 911.27 \$ additionnelle et en faveur de 9081-6166 Québec inc. / Fas Excavation Serge Robert pour le rachat (vente) du camion usagé 2010 au montant de 36 995.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Globocam (Montréal) inc. et lui attribue le contrat au prix de 305 636.00 \$ plus les taxes applicables pour le camion neuf 2022 Western Star modèle 4700SF, la garantie additionnelle au montant de 4 911.27 \$ pour un montant total de 310 547.27 plus les taxes applicables (357 051.72 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-202009-61, et conditionnellement à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 157-2020.

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de 9081-6166 Québec inc. / Fas Excavation Serge Robert pour le rachat (vente) du camion usagé 2010 sans garantie tel que vu au montant de 36 995.00 \$ plus les taxes applicables (42 535.00 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-202009-61, et conditionnellement à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt # 157-2020.

QUE ce conseil affecte le montant du rachat du camion soit 36 995.00 \$ et les taxes applicables à la réduction du règlement d'emprunt # 157-2020.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit mandaté à représenter la Ville au présent contrat, pour l'inspection, la livraison et pour l'immatriculation du véhicule neuf et la remise du véhicule usagé en temps et lieu.

7703-12-2020

6. j) ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ET INSTALLATION AU 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins de surveillance pour les véhicules stationnées et le bâtiment de l'hôtel de ville et l'achat de 2 caméras à installer dans les stationnements arrière et latéral ;

ATTENDU la demande de prix et la proposition de Gestion Groupe Primeau Inc. - Technisécur Électronique au montant de 1 658.94 \$ plus les taxes applicables, pour 2 caméras de surveillance, cap et support, main d'œuvre, installation et compte tenu du filage extérieur existant ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, CPI ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au fonds de roulement de l'exercice 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de Gestion Groupe Primeau Inc. - Technisécur Électronique et lui attribue le contrat # BÂT-202012-104 pour l'achat de 2 caméras de surveillance selon sa soumission # 11046 du 1^{er} décembre 2020 au montant de 1 658.94 \$ plus les taxes applicables (1 907.37 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement de l'exercice 2021 sur une période de 5 ans.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait, à ce moment-ci, rapport des investissements en travaux routiers et divers exécutés par le Service des travaux publics au courant de l'année 2020.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7704-12-2020

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A09 DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE URBAIN.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, entré en vigueur le 17 octobre 2018 et modifié par le règlement # 128-2018-A02 le 12 décembre 2019, notamment le périmètre urbain, au point 5.1 *Affectations du sol au schéma d'aménagement*, afin d'y mettre à jour le schéma à la Figure 22 en agrandissant la zone C-13 et en diminuant la zone R-27 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement suivant la publication de l'avis public du 20 novembre 2020 pour une période de 15 jours, procédure spéciale déroulée dans le cadre de la procédure, autre que référendaire, temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le présent règlement numéro *128-2018-A09 de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier le périmètre urbain* soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut et la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé des Pays-d'en-Haut et la parution de son avis de promulgation.

7705-12-2020

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A10 DE CONCORDANCE AMENDANT LE PLAN DE ZONAGE ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU EN INCLUANT AU PÉRIMÈTRE URBAIN CERTAINS LOTS ET EN MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES C-13, R-14, R-27 ET V-29.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de l'amendement au plan d'urbanisme # 128-2018-A09 ce même jour ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage du règlement de zonage # 128-2018-Z pour le rendre conforme au plan d'urbanisme, comme suit :

- modifier la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-14 pour y retirer les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151
- modifier la zone R-27 pour y retirer les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- modifier la zone V-29 pour y ajouter les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement suivant la publication de l'avis public du 20 novembre 2020 pour une période de 15 jours, procédure spéciale déroulée dans le cadre de la procédure, autre que référendaire temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A10 de concordance amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29* soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut et la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé des Pays-d'en-Haut et la parution de son avis de promulgation.

7706-12-2020

7. d) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE MANDAT ET NOMINATION.

ATTENDU le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats d'un membre actif et de remplacer monsieur Maxime Brochu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie monsieur Maxime Brochu pour sa collaboration à ce comité au cours des six dernières années.

QUE ce conseil procède au renouvellement du mandat de madame Danielle Page et nomme madame Sonia Melançon au Comité consultatif sur l'Environnement pour des mandats respectifs d'une durée de deux (2) ans et d'un an.

7707-12-2020

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00055 – 18, RUE DES RIVAGES – BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00055 telle que soumise pour l'immeuble sis au 18, rue des Rivages pour permettre d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) de 3.66 mètres par 3.70 mètres en cour avant dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que cette implantation n'est pas permise au règlement de zonage # 128-2018-Z.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 467 situé dans la zone R-46 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 27 novembre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00055 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-063 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande mentionnant la possibilité pour le requérant de positionner le bâtiment accessoire en conformité avec la réglementation en vigueur ;

ATTENDU qu'après visite de la propriété et discussions, il s'avère difficile d'intégrer la remise ailleurs qu'à l'avant à l'endroit demandé par le requérant ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire n'est exprimé.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00055 soit accordée telle que présentée pour permettre l'implantation d'une remise en cour avant dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal sis au 18, rue des Rivages.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7708-12-2020

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00056 – 6, RUE GALILÉE – GARAGE EN COUR AVANT ET IMPLANTATION.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00056 telle que soumise pour l'immeuble sis au 6, rue Galilée pour permettre d'autoriser de régulariser l'implantation d'un garage qui est situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal en cour avant alors que cette implantation n'est pas permise au règlement de zonage # 128-2018-Z et permettre l'implantation du garage à 1,19 mètre d'une remise au lieu des 2 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 432 situé dans la zone R-46 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 27 novembre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00056 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-064 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire n'est exprimé.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00056 est accordée telle que présentée pour permettre l'implantation du garage en marge avant dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et à 1,19 mètre de la remise.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7709-12-2020

7. g) DÉPÔT DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2020-PML-00046 -- LOT # 6 329 455 - MONTÉE GAGNON - PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE CAROLA.

ATTENDU la demande de projet majeur de lotissement # 2020-PML-00046 visant la création de 39 nouveaux lots, dont 1 pour rue, 38 constructibles dans le prolongement du secteur de la montée Gagnon par 9408-4316 Québec Inc, en vue du projet domiciliaire « Domaine Carola » ;

ATTENDU le plan image projet de lotissement préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2019, dossier # 89 418-B-1 et portant le numéro 2 655 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 128 2018-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU que l'usage futur des terrains (résidentiel unifamilial) est conforme aux usages prévus pour la zone R-44 :

ATTENDU l'étude et les recommandations # C.C.U. 2020-052 et # C.C.U. 2020-060 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte le plan image précité pour le projet de lotissement # 2020-PML-00046.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en argent au moment du dépôt de chacun des lots en temps voulu.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7710-12-2020

7. h) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2020-PML-00054 – LOT # 6 389 744 - RUE DES GÉRANIUMS – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES 4 COLLINES (CONTINUITÉ).

ATTENDU la demande de projet majeur de lotissement # 2020-PML-00054 visant la création de 27 nouveaux lots, dont 1 pour rue, 26 constructibles dans le prolongement du secteur de la rue des Géraniums par Domaine des quatre collines inc., en vue de la continuité du projet domiciliaire « Domaine 4 Collines » décrit au plan image préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre de Barry, Régimbald, Lessard, le 2 octobre 2020, dossier # 91 133 et portant le numéro 149 de ses minutes ;

ATTENDU un second projet visant la création de 37 nouveaux lots, dont 1 pour rue, 32 constructibles dans le prolongement du secteur de la rue de la Gratitude par Domaine des quatre collines inc., en vue de la continuité du projet domiciliaire « Domaine 4 Collines » décrit au plan image préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre de Barry, Régimbald, Lessard, le 10 novembre 2020, dossier # 91 133 et portant le numéro 172 de ses minutes » ;

ATTENDU que le premier projet (minute # 149) est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et que le second (minute # 172) devra être revu ;

ATTENDU que le premier lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 128-2018-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU que l'usage futur des terrains (résidentiel unifamilial) est conforme aux usages prévus pour la zone R-46 :

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2020-062 du comité consultatif d'urbanisme favorable pour le projet minute # 149 et défavorable pour le projet minute # 172 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte le plan image minute # 149 pour le projet de lotissement # 2020-PML-00046 et mais refuse le plan image minute # 172 qui devra être revu pour la situation de la rue localisée trop près d'une zone humide.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en argent au moment du dépôt de chacun des lots en temps voulu.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7711-12-2020

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00059 – 213, RUE DES CONIFÈRES.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00059 pour la construction d'une résidence principale située au 213, rue des Conifères ;

ATTENDU le respect des critères et objectifs des PIIA concernant les projets intégrés et l'idée de départ du projet ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-065 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00059 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 213, rue des Conifères telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7712-12-2020

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202009-29 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE – SAISON HIVERNALE 2020-2021 – M. PATRICK LEBLANC.

ATTENDU les besoins en ressources humaines aux Services des loisirs et des travaux publics et services techniques pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires ;

ATTENDU les affichages interne et externe du concours d'emploi # 202009-29 le 13 octobre 2020 pour combler les 3 postes de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU qu'aucun employé à l'interne n'a manifesté son intérêt pour ces postes ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Patrick Leblanc, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, pour la

saison hivernale 2020-2021, à compter du 15 décembre jusqu'à la fin de la saison hivernale, le tout selon les dispositions de la convention collective, n'excédant pas 170 jours, et de sa convention d'embauche à intervenir de même que les conditions et mesures appropriées à la pandémie de la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-70130-141 et # 62-33000-141.

7713-12-2020

8. c) CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE PROJET DE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL AU PARC-ÉCOLE (MGR-OVIDE-CHARLEBOIS).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est en croissance en raison de l'arrivée de nouvelles familles ;

ATTENDU que les besoins de la Ville au chapitre des services aux jeunes, et moins jeunes, sont à revoir pour assurer l'accès des commodités sportives et culturelles localement pour toute la population ;

ATTENDU que les capacités des deux écoles de Sainte-Marguerite ne répondent plus aux besoins ;

ATTENDU que ce conseil a pour projet de mettre sur pied un comité de travail pour développer un projet de futur bâtiment multifonctionnel au parc-école (Mgr-Ovide Charlebois) à proximité des installations sportives existantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil constitue par les présentes un comité de travail pour le projet de bâtiment multifonctionnel au parc-école et procède à la nomination des personnes suivantes à ce comité :

- La mairesse, Madame Gisèle Dicaire,
- La conseillère, madame Marie-Claude Déziel
- La conseillère, madame Lisiane Monette
- La conseillère, madame Julie Moreau
- Le conseiller, monsieur Bernard Malo
- La directrice générale, madame Julie Forgues
- La coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier
- La technicienne aux communications et aux loisirs, madame Magali Legault
- Le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7714-12-2020

10. a) HORAIRE DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL 2021.

ATTENDU la résolution # 7377-04-2020 prise le 20 avril 2020 en vue de modifier l'horaire d'ouverture de l'écocentre ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier à nouveau l'horaire pour s'ajuster avec les besoins grandissant pour le centre de tri ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'horaire tel que proposé pour un dépliant 2021 accessible sur le site Internet soit permettre l'accès à l'écocentre :

- Janvier à Avril 2021 : les mardis, jeudis et samedis du mois
 - Mai 2021 à Octobre 2021 : les mardis, jeudis, vendredis et samedis compte tenu de la demande accrue en saison estivale ;
 - Novembre jusqu'au 21 décembre 2021 : les mardis, jeudis et samedis ;
- tout en limitant l'accès selon les procédures de protection applicables à la pandémie de la COVID-19.

7715-12-2020

10. b) APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES.

ATTENDU que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

ATTENDU que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 % et que cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

ATTENDU que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU que les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

ATTENDU que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative ;

ATTENDU que plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

ATTENDU que plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient ;

ATTENDU que seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU que le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suivant un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

ATTENDU qu'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

ATTENDU que le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides ;

ATTENDU que la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides et appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ.

7716-12-2020

10. c) CONTRE-PROPOSITION ET NOUVELLE OFFRE POUR ACHAT DU LOT # 5 228 601 - IMMEUBLE VACANT SUR LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - MATRICULE : 6098-96-5699.

ATTENDU la résolution # 7663-02-2020 prise le 9 décembre dernier par laquelle ce conseil présentait une contre-proposition à 70 000.00 \$ plus les taxes applicables à l'offre d'achat de 9428-4973 Québec inc., représentée par M. Clément Belval, au montant de 50 000.00 \$;

ATTENDU la réception d'une contre-proposition du requérant le 11 décembre 2020 pour un montant de 60 000.00 \$ plus les taxes applicables, bonifiée ce jour par une offre rehaussée à 70 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU une seconde offre présentée de Construction Géant Vert, représentée par M. Martin Grenier, pour un montant de 99 000.00 \$ plus les taxes applicables avec la condition de vérification d'usage pour une durée de 25 jours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de ces contre-proposition et bonification de 9428-4973 Québec inc. et de l'offre de Construction Géant Vert.

QUE ce conseil accepte la première offre de Construction Géant Vert, représentée par M. Martin Grenier, et autorise la vente du terrain vacant sur le chemin de Sainte-Marguerite à l'intersection de la rue des Lupins, soit le lot 5 228 601, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte publié # 1 282 013 et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées à l'immeuble, et la condition du requérant de vérification de zonage de 25 jours suivant l'acceptation de son offre pour un montant de 99 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QU'advenant la satisfaction du requérant à procéder suivant sa vérification et donner suite à sa promesse d'achat, QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction de vente.

QUE si la requérante ne donnait pas suite à sa promesse d'achat dans le délai de 25 jours ou ne signait pas devant notaire suivant les présentes au plus tard le 28 février 2020, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

QU'en second lieu, QUE ce conseil souhaite présenter une contre-proposition à 9428-4973 Québec inc., représentée par M. Clément Belval, suivant la bonification de son offre à 70 000.00 \$ plus les taxes applicables. La présente contre-proposition est conditionnelle à l'annulation de la première promesse d'achat déjà acceptée par la Ville ci-haut. Qu'advenant l'annulation de ladite première promesse d'achat, la Ville devra en aviser l'acheteur par écrit, et ce, dès qu'il y a annulation. Tous les délais contenus à la première promesse commenceront à courir à compter de la réception de l'avis écrit de la Ville. Dans le cas où la Ville n'aviserait pas l'acheteur dans les délais et de la manière prévue ci-haut, la présente contre-proposition deviendra nulle et non avenue.

QU'advenant l'acceptation de cette seconde contre-proposition suivant l'annulation de la première offre, que ce conseil autorise alors la vente du terrain vacant sur le chemin de Sainte-Marguerite à l'intersection de la rue des Lupins, soit le lot 5 228 601, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte publié # 1 282 013 et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées à l'immeuble et QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction de vente.

QUE si la requérante ne signait pas devant notaire suivant les présentes au plus tard le 28 février 2020, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7717-12-2020

10. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – LOT # 5 228 061.

ATTENDU la demande de permis de construction déposée sur le lot 5 228 061, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 13 du rang 6 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...]; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...]* » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...]* » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7718-12-2020

10. e) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2020-0019 - LOTS PROJETÉS # 6 384 581 À # 6 384 583 ET # 6 385 016.

ATTENDU la demande de lotissement # 2020-0019 déposée le 19 août 2020 pour la création de 4 nouveaux lots # 6 384 581 à # 6 384 583 et # 6 385 016 remplaçant le lot #5 308 220 sur la rue des Mélèzes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

7719-12-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 22 h 50, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière